

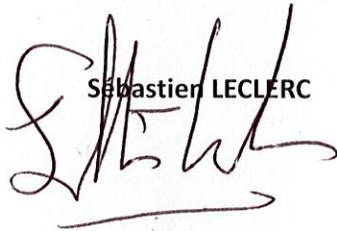
Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3^{ème} vice-président

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 octobre 2021, signé entre l'EPF Normandie et la Ville de Dieppe, qui prévoit les conditions d'acquisition, de gestion et de cession des parcelles AS 8 et 108, AS 64, AS 65 et 66, AS 94, AS 62 et 63,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **D'approuver**, compte-tenu du caractère exceptionnel de l'opération, la modalité d'un paiement du prix de cession sous un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte à la Ville de Dieppe.

Le 3^{ème} vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECLERC



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
~~Le Préfet~~
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

06 DEC. 2024